

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS949

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 7

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« sexistes et sexuelles »

les mots :

« sexuelles, sexistes et intrafamiliales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer les violences intrafamiliales à l'agrément des experts judiciaires créé par l'article 7.